

## Chapitre II

### FONDEMENTS ET PRINCIPES

78. Nous avons formulé l'hypothèse de l'existence d'un domaine nouveau du droit international appelé *droit international de la gouvernance*. On ne peut faire l'économie de l'examen de ses assises. Il s'agit donc ici d'exposer ses fondements. De même il importe de dégager les principes fondamentaux qui le structurent et le gouvernent ; l'examen des uns et des autres permettant d'établir le degré de spécificité de la matière par rapport aux autres branches du droit international.

#### Section 1

##### FONDEMENTS

79. L'une des particularités du droit international de la gouvernance est qu'il est tout entier imprégné par des considérations inspirées par la morale, au sens le plus général de ce terme. Ce fondement métajuridique correspond à ce que la philosophie pratique nomme l'éthique. A côté de ce socle éthique, ou plus exactement sur ce socle-là, se développe un fondement plus strictement juridique constitué d'un complexe de règles énoncées dans des instruments variés.

#### § 1 - Fondement éthique

80. Il convient de camper le concept d'éthique à travers quelques brèves remarques de caractère général, avant d'examiner comment il est reçu en droit international contemporain.

##### A - Brèves remarques générales sur le concept d'éthique.

81. L'étude des rapports du droit à la morale insiste traditionnellement, dans une perspective kantienne, sur ce qui distingue ces deux notions - ces deux